

COMPTE-RENDU
Du CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de CARNAS, se sont réunis en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 5 décembre 2023.

Étaient présents : Joël ROUDIL, Rolland DUBOIS, Bernard LEVY, Virginie STEFFEN, Anthony MEURICE, Frédéric LEDENT, Benoît BOURGEOIS, Pascale DUFOUR, Julie LESUEUR, Hervé LECLAIR

Était absent : Rolland DUBOIS (procuration à Joël ROUDIL)

Date de la convocation : 05/12/2023

Secrétaire de séance : Benoît BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR : 3 délibérations, questions diverses

Validation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent

Benoît Bourgeois souhaite apporter une modification car il y a un oubli : Julie Lesueur a apporté des informations sur l'Obligation Légale de Débroussaillage car la commune de Carnas est concernée. Elle fournira des éléments à publier sur le site internet de la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité ce procès-verbal.

1 Délibération sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association Tarabast pour avoir organisé la fête de la musique en 2023.

Mr le Maire propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 300 euros pour l'association Tarabast pour avoir organisé la fête de la musique en 2023.

Les membres de l'association Tarabast présents au conseil ne participent pas au vote (Julie Lesueur, Virginie Steffen, Benoît Bourgeois).

Adoptée à la majorité.

2 Délibération instituant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Joël Roudil, maire, résume les éléments relatifs à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été instaurée, sous conditions, pour les agents de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires par un décret du 31 juillet 2023. Elle vise à soutenir les agents publics face à l'inflation et son versement a démarré en octobre 2023.

Un texte spécifique pour la fonction publique territoriale est également publié : le décret du 30 octobre 2023, qui indique les conditions de versement de cette prime exceptionnelle pour les agents relevant de cette catégorie.

L'organe délibérant d'une collectivité peut instituer, après avis du comité social, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

La prime proposée est à 50% du maximum soit 400€ pour un temps plein.

Cette prime sera versée début 2024 à condition qu'elle soit validée lors du prochain Comité Social Territorial.

Cela représente un coût maximum de 1200 € pour la commune.

Le conseil, convaincu qu'il est important de soutenir le pouvoir d'achat des personnels, et après en avoir délibéré, décide d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ainsi proposée.

Adoptée à l'unanimité

3 Délibération sur l'identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Le gouvernement souhaite rattraper le retard de la France sur les énergies renouvelables (ENR). Il a demandé aux communes de définir les zones d'accélération des ENR avant le 31/12/2023.

A Carnas, les zones identifiées sont :

- Toit de la mairie,
- Toit du foyer
- Ancienne aire de lagunage de la cave coopérative.

Est également proposée l'ancien stade de football (route de St Bauzille).

Benoît Bourgeois demande quel type d'équipements peuvent être installés sur ces zones : panneaux solaires uniquement.

Une consultation du public a été affichée en mairie pendant 15 jours.

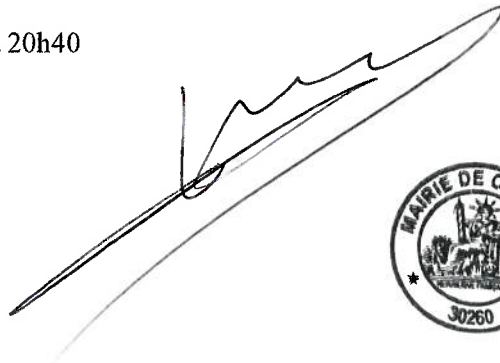
Adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

- Mr le Maire rapporte que :
 - Les travaux du SMEG ont commencé, les habitants sont collaboratifs. Les travaux sont stoppés pour la saison des fêtes et reprendront le 2 janvier.
 - Les travaux de réfection de voirie du Conseil Départemental seront réalisés avec enrobé à froid spécifique (moins de carbone, granulométrie fine qui est perméable, 3 communes du Gard sont équipées). La traversée du village sera intégrée au projet, les ralentisseurs laissés en l'état. Les bouches à clé seront prises en charge par le fermier SAUR. Ce chantier n'a aucun coût pour la commune de Carnas.
 - L'entreprise BAMA anticipera les travaux de raccordement du lotissement les coteaux de Fanlade afin qu'ils soient réalisés avant réfection de voirie.
 - Il y a un nombre important de dossiers à classer en mairie. Mr le Maire propose le recrutement d'un archiviste pour une durée courte afin de mettre à niveau les archives de la commune (4 jours sur le mois de janvier). Le conseil souhaite également que la secrétaire de mairie puisse bénéficier de formations ainsi que l'achat de mobilier.
 - La réfection de la route de Cabanes, la sortie de la Sigalière et la rue du Pas seront en réfection à partir du 15 février 2024 (pour environ 1 mois).
 - La SAUR, fermier de la STEP, est en train de renforcer le grillage pour la protéger des sangliers.
 - Il y a eu un feu à l'aire de broyage, les pompiers sont intervenus, probablement des cendres chaudes jetées avec des déchets verts.
 - Une information sur l'Obligation Légale de Débroussaillage sera publiée sur le site internet de la commune.
 - Les végétaux pour les plantations au foyer et à la mairie ont été reçues.
 - La directrice de l'école est intéressée par un chantier de plantation.
 - Un article rappelant les obligations sur les locations saisonnières sera publié prochainement sur le site de la mairie.

La séance est levée à 20h05

La séance est levée à 20h40



**Joël ROUDIL,
Maire**